

Date de mise en ligne : 3 JUIN 2025

ARRETE N° 2025 / 191

Page 2025/197

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

D249 – RUE DE GERIGNY

DU 10 JUIN AU 20 JUIN 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 2 mai 2025 déposée par la société **BBF Réseaux**, représentée par M. Raphaël AUBOUSSU, relative aux travaux sur le réseau **ENEDIS** sur la **RD249 – rue de Gériigny** ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une circulation alternée et d'interdire le stationnement afin de permettre la bonne exécution des travaux de pose de câble HTA et d'un coffret ENEDIS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **BBF Réseaux** est autorisée à occuper temporairement le domaine public **du 10 juin au 20 juin 2025**, sur la RD249 – rue de Gériigny, pour l'exécution de travaux de pose de câble HTA et d'un coffret ENEDIS.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra :

- Mettre en place et retirer l'ensemble de la signalisation routière temporaire ;
- Neutraliser les emplacements de stationnement nécessaires ;
- Installer tous les dispositifs de mise en sécurité du chantier.

Le chantier devra être parfaitement sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains, aux commerçants et aux services de secours sera garanti autant que possible, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 3 juin 2025



Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET